Envoyé en préfecture le 24/08/2026
Reçu en préfecture le 24/08/2026
Publié le
ID : 085-218502185-20260730-DELCM30072026A2-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT GEORGES DE POINTINDOUX

SEANCE du 30 juillet 2026

Date de convocation :
17/07/2026

Date d'affichage :
17/07/2026

En exercice : 19
Présents : 15
Absents : 04
Votants : 18

Pouvoirs : 03

L'an deux mil vingt-six
Le trente juillet à vingt heures trente minutes
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de
Jean-François PEROCHEAU, Maire

Etaient présents : Jean-François PEROCHEAU, Maire

Mmes, MM, MÉCHINEAU Jean-Luc, De PARSEVAL Anne, MONNERON Yann, ROBIN Myriam, BIRON Olivier, FOLLIOT Florine, GUYOT Jean-René, FERRÉ Clémentine, MALRIEU Jérôme PROUTEAU Romain, BUTTNER Jason, CHOISNET Frédérique, DEGRELLE Guillaume, BOISRAMÉ Magalie.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :MME CLERC Cécilia, , LE GOYET Géraldine, NÉAU Pierre, BARRETEAU Gladys.
Absent : -----

Madame Cécilia CLERC a donné pouvoir à Madame Anne de PARSEVAL
Madame Géraldine LE GOYET a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MALRIEU
Monsieur Pierre NÉAU a donné pouvoir à Monsieur Jean-René GUYOT

Madame Clémentine FERRÉ a été élu e secrétaire de séance.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'USLSG

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 05 juin 2026, il avait fait part de la demande des parents des joueurs U13 de l'USLSG qui sollicitaient une subvention pour équilibrer leur budget déplacement en bus pour se rendre à la Bruffière où s'est tenue la finale de la coupe de Vendée.
Ce déplacement a représenté un coût de 825 € TTC. La mairie de Landeronde a prs à sa charge 40 %, un partenaire a fait un don de 100 €. Les parents sollicitent une aide sur le reste à charge, à savoir :
825 € x 40% = 330 € (825 – 330) = 495 € 495 – 100 = **395 € de reste à charge**

Sur le principe de prendre en charge le montant de 395 €, les élus présents étaient favorables mais souhaitaient attendre une demande officielle du club rappelant ainsi que seules les associations peuvent solliciter une subvention communale.

Monsieur Emmanuel GROSSIN, Président du club, a adressé un mail le 08 juin 2026 à M le Maire, en joignant la facture du transport en car, en indiquant que l'aide financière de la Commune serai appréciée bien que ce déplacement est été payé par le club à ce jour.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :
- **CONFIRME** son avis favorable
- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 150 € à l'USLSG

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-François PEROCHEAU

Le Secrétaire de séance,
Clémentine FERRÉ

Mise en ligne le : 27/10/2026 15:04 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Georges-de-Pointindoux
https://www.saintgeorgesdepointindoux.fr/documents_administratifs/84491